

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 08 DECEMBRE 2017
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

L'an deux mil dix-sept, le 08 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES MM. Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Philippe PIET, Céline VINADELLE, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Cécile DESBROUSSES, François LAUDAT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Marie DE LAMMERVILLE, Danièle MARTINEZ, Cédric JOUCAVIEL, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER

Absent(e)s ayant donné pouvoir: MMES MM. Julien VIGOT à Elodie TERRASSON, Christelle DELOUCHE à Cécile DESBROUSSES, Carole CHAMPCOURT à Marie-Pierre RICHER, Jacques DARONNAT à Louis COSYNS.

Absent Excusé : M. Gaël BELLEUT.

Absents : MME MM. Gaël JACOB, Louise DA MAIA et Patrice GALAN.

Secrétaire de séance : MME Céline VINADELLE.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017

Délibérations

17/90 - Compte-rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur - Mme RICHER :

17/91 - Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Dunois 2016

17/92 - Présentation du rapport annuel d'activités 2016 de la Communauté Communes du Dunois sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères et de la déchetterie

Le Maire :

17/93 - Avis sur les ouvertures dominicales 2018

PERSONNEL (Le Maire)

17/94 - Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) - Cadre d'emploi des Attachés territoriaux

17/95 - Créations de postes - modification du tableau des effectifs

17/96 - Tableau de recrutement du personnel saisonnier et occasionnel et fixation de leur rémunération pour l'année 2018

Rapporteur - Mme RICHER :

17/97 - Centre de loisirs - tableau de recrutement du personnel saisonnier et occasionnel et fixation de leur rémunération pour l'année 2018

FINANCES

Le Maire :

17/98 - Autorisation à M. le Maire de signer la convention pour le versement de la participation financière communale à l'OPH18 pour les travaux de construction de 8 logements rue des Dahlias

Rapporteur - M. PIET :

17/99 - Budget Ville - décision modificative n° 2

17/100 - Budget annexe de l'eau - décision modificative n° 1

17/101 - Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n° 1

Rapporteur - M. BELLEUT :

17/102 - Budget Ville - engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

17/103 - Budget annexe de l'eau - engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

17/104 - Budget annexe de l'assainissement - engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

17/92 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE COMMUNES DU DUNOIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES ET DE LA DECHETTERIE

Le Rapporteur Mme RICHER : En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités des établissements publics de coopération intercommunale doit être transmis aux maires des communes membres. Par ailleurs, ce même article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Aussi, je vous communique, ci-joint en annexe, le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Dunois sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères et de la déchetterie.

17/93 - AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2018

Le Maire : Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Considérant que les 5 dimanches suivants sont concernés : dimanche 02 décembre 2018 ; dimanche 09 décembre 2018 ; dimanche 16 décembre 2018 ; dimanche 23 décembre 2018 et dimanche 30 décembre 2018 pour les commerces de détail alimentaire.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- de donner **un avis favorable** sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanche 02 décembre 2018 ; dimanche 09 décembre 2018 ; dimanche 16 décembre 2018 ; dimanche 23 décembre 2018 et dimanche 30 décembre 2018 pour les commerces de détail alimentaire.
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 21
Contre : 2 (Mme MARTINEZ et M. JOUCAVIEL)

17/94 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 20147 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et son annexe,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité technique Paritaire en date du 23 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds, des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Dun-sur-Auron.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I - Mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères les indicateurs suivants ont été retenus et validés par le CTP :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Niveau hiérarchique (Direction, Responsable de pôle, Responsable de service, avec ou sans encadrement)
 - Nombre de collaborateur encadré
 - Conduite de projet
 - Préparation et/ou animation de réunion
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveau de qualification (sans diplôme, de BEP à niveau BAC, de BAC à BAC+2, BAC+3 et plus, profession réglementée)
 - Niveau d'expertise (forte, intermédiaire, faible)
 - Niveau de difficulté (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution)
 - Champ d'application / polyvalence (plusieurs domaines, 1 domaine)
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Etre régisseur
 - Disponibilité, obligation d'assister aux instances (récurrente, ponctuelle, rare)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

1 - Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE :

La ventilation des groupes de fonctions est effectuée selon les critères indiqués précédemment.

Cadre d'emploi	Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels	
			IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Attachés	Groupe 1	DGS, Secrétaire Général	36 210 €	36 210 €
	Groupe 2	Adjoint à la direction, responsable de pôle	32 130 €	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service, chargé de mission	25 500 €	25 500 €

3 - Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement et /ou annuellement dans la limite des montants annuels fixés.

Le versement mensuel sera conditionné par les critères relatifs aux fonctions d'encadrement et du niveau de responsabilité.

Pour les agents arrivés ou partis en cours d'année, le montant de l'IFSE annuel sera proratisé au temps de présence de l'agent dans la collectivité.

4 - Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique :

Pour la part mensuelle :

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés de maternité, paternité et d'adoption.

Elle suivra le sort du traitement pendant les congés de maladie ordinaire, et les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle et le temps partiel thérapeutique.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie et de longue durée.

Pour la part annuelle :

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés de maternité, paternité et d'adoption et le temps partiel thérapeutique.

Elle cessera d'être versée pendant les congés de longue maladie, de longue durée, les congés de maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement, et au-delà de 3 mois consécutifs d'arrêt au titre de l'accident de service ou de la maladie professionnelle.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 - Réexamen du montant de l'IFSE :

Pour la part mensuelle, le montant attribué aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires.

Pour la part annuelle, le montant attribué sera réévalué de 160 euros bruts tous les 3 ans dans la limite des montants annuels fixés.

6 - Clause de revalorisation de l'IFSE :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Il sera attribué annuellement en tenant compte des résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1 selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés pour l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir.

L'agent devra justifier d'au moins 6 mois de présence effective dans la collectivité.

Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de présence dans la collectivité.

1 - Les bénéficiaires

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi du CIA :

La ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emploi des attachés territoriaux est effectuée selon les mêmes modalités que l'IFSE et selon les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi	Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels	
			CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Attachés	Groupe 1	DGS, Secrétaire Général	6 390 €	6 390 €
	Groupe 2	Adjoint à la direction, responsable de pôle	5 670 €	5 670 €
	Groupe 3	Responsable de service, chargé de mission	4 500 €	4 500 €

3 - Périodicité de versement du CIA :

Le CIA sera versé annuellement en juin dans la limite des montants annuels fixés.

4 - Modalités de maintien ou de suppression du CIA en cas d'indisponibilité physique :

- Il sera maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption.
- Il sera suspendu en cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie.
- Il suivra la règle d'abattement et de proratisation suivante en cas de congés de maladie ordinaire ou de congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle :

Au 6^{ème} jour d'absence 60% d'abattement
 Au 7^{ème} jour d'absence 70% d'abattement
 Au 8^{ème} jour d'absence 80% d'abattement
 Au 9^{ème} jour d'absence 90% d'abattement
 Au 10^{ème} jour d'absence 100% d'abattement

La période de référence des absences comptabilisées étant du 1^{er} juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.

5 - Clause de revalorisation du CIA :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2018

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement au cadre d'emploi des attachés est modifiée en conséquence.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue, pour le cadre d'emploi des attachés, aux dispositions qui lui étaient antérieurement applicables.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

17/95 - CREATIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire : L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- de créer → pour le service restauration scolaire : 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, soit 19.64/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vote à l'unanimité

17/96 - TABLEAU DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER ET OCCASIONNEL ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION POUR L'ANNEE 2018

Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non titulaires à temps complet ou non complet, dans le cadre d'un besoin saisonnier (caractère régulier) ou occasionnel (surcroît de travail ...), afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- de créer, pour l'année 2018, les postes suivants :

à la piscine municipale :

- . 3 postes MNS rémunérés sur la grille indiciaire des éducateurs territoriaux des APS - 7^{ème} échelon
- . 2 postes BNSSA sur la grille indiciaire des opérateurs des APS - 6^{ème} échelon
- . 3 postes d'adjoint technique à temps non complet pour assurer la tenue de la caisse et/ou l'entretien de la piscine et des vestiaires. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

au service d'entretien :

- . 3 postes d'adjoint technique à temps complet et 2 à temps non complet pour la voirie, espaces verts, eau et assainissement et pour l'entretien des bâtiments communaux. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

au centre de loisirs :

. 3 adjoints d'animation à temps non complet. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

Tous ces postes sont ouverts jusqu'au 31.12.2018 et le tableau des emplois non titulaires est ainsi modifié. Les crédits seront inscrits au budget.

Vote à l'unanimité

17/97 - CENTRE DE LOISIRS - TABLEAU DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER ET OCCASIONNEL ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION POUR L'ANNEE 2018

Le rapporteur Mme RICHER : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois de non titulaire à temps complet ou non complet au centre de loisirs, pour l'année 2018.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- de créer les postes suivants :

* vacances de Février :

1 poste de directeur, 1 poste de directeur adjoint, 2 postes d'animateur

* vacances de Pâques :

1 poste de directeur, 1 poste de directeur adjoint, 2 postes d'animateur

* vacances d'été :

2 postes de directeur, 2 postes de directeur adjoint, 10 postes d'animateur

* vacances de Toussaint :

1 poste de directeur, 1 poste de directeur adjoint, 2 postes d'animateur

Les montants des vacances servant à la rémunération de ces directeurs et animateurs sont fixés comme suit, étant précisé que les congés payés sont inclus dans ces vacances :

	Vacation à la journée	Vacation 1/2 journée
	Euros	Euros
Directeur BAFD ou équivalent	89,00	44.50
Directeur adjoint	78,00	39.00
Animateur BAFA ou équivalent	66,00	33.00
Animateur stagiaire	56,00	28.00
Aide Animateur (SF)	48,00	24,00

Plus 10 euros par nuit de camping.

Il est à préciser que la présence continue du personnel pédagogique auprès des enfants ou adolescents, à tous les moments de la journée, implique la participation de ce personnel et l'oblige à être hébergé dans le centre de vacances. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture et à l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (annexe II de la convention collective de l'animation socio-culturelle).

Vote à l'unanimité

17/98 - AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A L'OPH18 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 08 LOGEMENTS RUE DES DAHLIAS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de participer financièrement aux travaux de Voirie-Réseaux Divers relatifs à la construction de 08 logements par l'Office Public de l'Habitat du Cher (OPH18) rue des Dahlias. Il convient de fixer les conditions de versement de ce fonds de concours au travers d'une convention.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :
 -d'autoriser M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

.....

17/99 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur M. PIET: Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60633 - Fournitures De voirie		5 000.00 €		
615231 - Entretien et réparations voiries		15 000.00 €		
Total 011 Charges à caractère général	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
64131 - Rémunérations		2 850.00 €		
64168 - Autres emplois d'insertion		17 150.00 €		
Total 012 Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel			2 600.00 €	
Total 013 Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées				2 600.00 €
Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €
6535 - Formation		900.00 €		
6541 - Créances admises en non-valeur	900.00 €			
Total 65 Autres charges de gestion courante	900.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 900.00 €	20 900.00 €	2 600.00 €	2 600.00 €
INVESTISSEMENT				
13911-020 - Etat et établissements nationaux		1 800.00 €		
13931-020 - Dotation d'équipement des territoires ruraux		800.00 €		
Total 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
2051-020 - Concessions et droits similaires		360.00 €		
TOTAL 20 Immobilisations incorporelles	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	93 460.00 €			
Total 21 Immobilisations corporelles	93 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2315-89 - Aménagement rue de l'Hirondelle		90 500.00 €		
TOTAL 23 Immobilisations en cours	0.00 €	90 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	93 460.00 €	93 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide:

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville

Vote à l'unanimité

17/100 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur M. PIET: Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
605 - Achats d'eau	8 300.00 €			
Total 011 Charges à caractère général	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
701249 - Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	6 411.00 €			
Total 014 Atténuations de produits	6 411.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
658 - Charges diverses de la gestion courante		14 711.00 €		
Total 65 Autres charges de gestion courante	0.00 €	14 711.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 711.00 €	14 711.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
21531 - Réseaux d'adduction d'eau		5 000.00 €		
Total 21 Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2315-0026 - Réseau Chemin vert	5 000.00 €			
TOTAL 23 Immobilisations en cours	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide:

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Eau

Vote à l'unanimité

.....

17/101 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur M. PIET: Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
617 - Etudes et recherches	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total 011 Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement		500.00 €		
Total 012 Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
13111 - Agence de l'eau				25 337.00 €
Total 13 Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 337.00 €
2315-29 - Haut de la route de Châteauneuf/rue Bure et Haut de la rue Mazerat		25 337.00 €		
TOTAL 23 Immobilisations en cours	0.00 €	25 337.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	25 337.00 €	0.00 €	25 337.00 €
TOTAL GENERAL		25 337.00 €		25 337.00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré:

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement

Vote à l'unanimité

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissements du budget annexe de l'assainissement dans la limite suivante :

Compte	Libellé	Montant en €
Chap.21	Immobilisations corporelles	6 000,00
Op. 0029	Aménagement Haut route Châteauneuf	100 000,00
	TOTAL	106 000,00

Vote à l'unanimité

17/105 - REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2018

Le rapporteur M. LAUDAT: Il convient, comme tous les ans, d'examiner les tarifs des services publics.

La Commission des Finances, réunie le 29 novembre 2017, propose au conseil municipal :

- de fixer, pour l'année 2018, les tarifs des services publics communaux, conformément aux tableaux ci-dessous ;
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX 2018

A - SPORTS / LOISIRS

A.1. CAMPING (Tarif journalier)

Adultes	1,80 €
Enfants jusqu'à 7 ans	Gratuit
Emplacement : Tout emplacement occupé par une tente, une caravane, ou une voiture est du. - Réduction de 25 % à partir du 8ème jour - Réduction de 50% à partir du 15ème jour	2,20 €
Electricité 4A	1,60 €
Electricité 8A	2,05 €
Electricité 13A	3,95 €
Garage mort (Hors saison du 01/10 au 31/03)	2,60 €
Véhicule double essieu	Interdit
Service machine à laver - 1 lessive (Sans produit)	2,20 €
Caution pour clé portail	20,00 €
Location de vélo à la journée (pièce d'identité en caution) :	
- Adultes	5,00 €
- Enfants	Gratuit
Remorque vélo pour enfants (pièce d'identité en caution)	Gratuit
Siège enfant (pièce d'identité en caution)	Gratuit

A.2. PISCINE

Carte abonnement 10 entrées (Abonnement valable pour la saison et portant seulement le nom de famille) :	
- Adultes	16,00 €
- Enfants	7,50 €
Droit d'entrée :	
- Adultes	2,70 €

- Enfants jusqu'à 16 ans	1,40 €
- Enfants moins de 4 ans	Gratuit
Leçon municipale d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 10 ans	3,00 €
B - CULTURE	
<u>B.1. BIBLIOTHEQUE</u>	
Livres et liseuses (Abonnement à l'année) :	
- Adultes (Code 10)	9,50 €
- Scolaires (Code 1)	Gratuit
- Enfants scolarisés au Primaire (Code 12)	Gratuit
DVD (Abonnement à l'année - Tout public)	7,30 €
Retard dans le retour des livres : par jour de retard, 10 jours après la première relance	1,00 €
<u>B.2. ACTIVITES CULTURELLES</u>	
Conférence, musique, théâtre, poésie :	
- Plein tarif (Ticket blanc)	5,00 €
- Demi tarif (Jeune jusqu'à 16 ans, étudiants sur présentation de leur carte, chômeurs, et apprentis) (Ticket rouge)	2,50 €
- Enfant jusqu'à 6 ans	Gratuit
C - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<u>C.1. MARCHANDS ET ETALAGISTES</u>	
Le mètre linéaire (Sans électricité)	1,30 €
Le mètre linéaire (Avec électricité)	1,90 €
Minimum de perception (3 mètres linéaires minimum)	3,30 €
Camion de livraisons de marchandises	250,00 €
Les emplacements fixes du marché peuvent faire l'objet d'une mensualisation.	
<u>C.2. CIRQUES</u>	
Forfait d'installation, le mètre carré	1,20 €
Par jour de fonctionnement (+50m ²)	7,45 €
Par jour de fonctionnement (-50m ²)	4,70 €
<u>C.3. THEATRES ET MANEGES</u>	
Pendant les brocantes :	
Forfait d'installation, le mètre carré	0,70 €
Par jour de fonctionnement (+50m ²)	8,50 €
Par jour de fonctionnement (-50m ²)	4,50 €
Pendant les fêtes de la Toussaint :	
Pour la durée de la fête	55,00 €
D - AFFAIRES SCOLAIRES	
<u>D.1. GARDERIE DU MATIN</u>	
La garderie	1,85 €

Forfait semaine 4 jours	5,80 €
Forfait semaine 5 jours	6,50 €
<u>D.2. GARDERIE DU SOIR</u>	
La garderie	1,85 €
Forfait semaine 4 jours	5,80 €
<u>D.3. ETUDES DIRIGEES</u>	
L'étude	2,00 €
Forfait semaine 4 jours	6,40 €
<u>D.4. ETUDES DIRIGEES + GARDERIE DU SOIR</u>	
L'étude + la garderie du soir	3,50 €
Forfait semaine 4 jours	10,00 €
<u>D.5. MERCREDI APRES-MIDI</u>	
L'après-midi (DUN)	4,00 €
L'après-midi (Hors DUN)	9,00 €
E - LOCATION	
<u>E.1. PATRIMOINE IMMOBILIER</u>	
Logements Rue du Colombier : (Prix de base pour les nouveaux occupants dans l'année considérée)	
F3 - Loyer mensuel	260,00 €
Plus participation mensuelle aux frais de chauffage et aux charges communales	95,00 €
F4 - Loyer mensuel	300,00 €
Plus participation mensuelle aux frais de chauffage et aux charges communales	120,00 €
Logement de la trésorerie :	
F4 - Loyer mensuel	505,00 €
Plus participation mensuelle aux frais de chauffage	120,00 €
Logement de la piscine municipale :	
F3 - Loyer mensuel	350,00 €
Plus participation mensuelle aux frais de chauffage	100,00 €
Logement F2 (MNS) Rue du Colombier :	
Location à la semaine	60,00 €
Location au mois	240,00 €
Plus charges communales	25,00 €
<u>E.2. LOCATION DE MATERIEL</u>	
Tribunes, par place, pour 5 jours	1,60 €
Forfait par jour supplémentaire	31,50 €
Podium, pour 5 jours	182,00 €
Forfait par jour supplémentaire	67,60 €
Chaise, l'unité, pour 5 jours	0,85 €
Forfait par jour supplémentaire	1,75 €
Barrières, le mètre linéaire, pour 5 jours	0,90 €
Forfait par jour supplémentaire	1,75 €
Bancs, tables, l'unité, pour 5 jours	0,95 €

Forfait par jour supplémentaire	1,75 €
<u>E.3. LOCATION DES SALLES</u>	
Voir tableaux ci-annexés	
Pour les partis politiques déclarés, les candidats locaux, et les listes électorales déclarées, l'utilisation des salles, situées sur le territoire de la ville de DUN-SUR-AURON, et faisant l'objet de tarifs, est limitée à 2 fois par an par élection à titre gratuit pour les années d'élections, et à 1 fois par an à titre gratuit pour les années sans élection. Cette limite est à considérer non pas pour l'utilisation d'une salle mais pour l'ensemble des salles.	
F - ENVIRONNEMENT	
Coupe de bois (Par stère)	7,50 €
Droit de pêche (Par an)	130,00 €
Droit de chasse (Par an)	180,00 €
Marais ouvriers :	
- 1 Parcelle	11,00 €
- 2 Parcelles	16,50 €
- 3 Parcelles	22,00 €
- 4 Parcelles	27,40 €
- Au-delà de 4 parcelles, toute parcelle supplémentaire sera au prix de :	10,30 €
G - CIMETIERE ET COLUMBARIUM	
<u>G.1. CIMETIERE</u>	
Concession 15 ans (Renouvellement uniquement) (Les concessions 15 ans accordées antérieurement sont renouvelables une fois 15 ans puis par période de 30 ans)	120,00 €
Concession 30 ans renouvelable (Sans caveau)	220,00 €
Concession 50 ans renouvelable (Sans caveau)	300,00 €
Caveau provisoire (Au-delà du 4ème jour)	16,00 €
<u>G.2. TAXES</u>	
Exhumation	60,00 €
Inhumation	60,00 €
Superposition de corps à partir de la 2ème superposition : Pour les concessions 15, 30, et 50 ans	150,00 €
<u>G.3. COLUMBARIUM</u>	
Concession 30 ans (Renouvelable)	700,00 €
Ouverture et fermeture des cases, effectuées exclusivement par les services municipaux. (Hormis le cas où l'ouverture et la fermeture sont concomitantes à la cérémonie, la prestation est alors gratuite)	76,00 €
Achat obligatoire de la porte en granit	130,00 €
<u>G.4. JARDIN DU SOUVENIR</u>	
Dispersion des cendres	60,00 €
Achat de la plaquette nominative (Non obligatoire)	35,00 €

<u>G.5. POUR LE COMPTE DU C.H.S.</u>	
Réutilisation après exhumation	250,00 €
H - SERVICE DES EAUX	
<u>H.1. BRANCHEMENT AU RESEAU</u>	
Forfait jusqu'à 6 mètres	1 000,00 €
Forfait par mètre supplémentaire (Le forfait comprend le terrassement, les matériaux (grillage détectable, sable, grave), le matériel (robinet de prise en charge, tabernacle, tube allonge, bouche à clef, robinet avant compteur, douille de purge), un compteur Ø 15 ou 20, le tractopelle, et la réfection de chaussée)	120,00 €
<u>H.2. PRIX DU M3 D'EAU</u>	
Prix du m3 d'eau	1,28 €
<u>H.3. ABONNEMENTS COMPTEURS</u>	
Propriétaires des compteurs :	
- Diamètre 15	8,10 €
- Diamètre 20	10,80 €
- Diamètre 30, 40, et plus	20,70 €
Locataires des compteurs :	
- Diamètre 15	17,20 €
- Diamètre 20	21,70 €
- Diamètre 30, 40, et plus	59,10 €
<u>H.4. PRESTATION DE SERVICE</u>	
Pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la commune de PARNAY (Le m3)	1,92 €
<u>H.5. PRESTATIONS DE SERVICES EFFECTUEES PAR LE SERVICE</u>	
Pour la réalisation de petites prestations (Ex : Déplacement de compteurs) :	
Forfait location 1 heure tractopelle et camion	75,80 €
Si un abonné demande la réalisation de plusieurs branchements d'eau potable dans une tranchée unique, il sera facturé :	
Pour le 1er branchement :	
- Le forfait jusqu'à 6 mètres	1 000,00 €
- Et à partir du 7ème mètre, le forfait par mètre supplémentaire	120,00 €
Pour les autres branchements :	
- Un forfait uniquement pour les fournitures utilisées (Collier, robinet, bouche à clé, regard, tabernacle, etc)	375,00 €
- Plus le coût de la main d'œuvre (Coût horaire moyen de l'année N-1 (Salaire et charges), actualisé en fonction des traitements de la fonction publique territoriale et d'une majoration de 10% pour frais de gestion)	
Si le personnel du service des eaux est appelé à intervenir pour la pose d'une canalisation d'eau potable dans une tranchée réalisée par le bénéficiaire ou une entreprise :	

- Forfait	375,00 €
- Plus le coût de la main d'œuvre (Coût horaire moyen de l'année N-1 (Salaire et charges), actualisé en fonction des traitements de la fonction publique territoriale et d'une majoration de 10% pour frais de gestion)	
Remplacement de compteurs détériorés (Prix d'un compteur y compris l'équipement module pour la télé-relève) :	
- Diamètre 15	91,90 €
- Diamètre 20	112,10 €
- Diamètre 30	243,40 €
- Diamètre 40	386,80 €
- Equipement pour module télé-relève	58,60 €
- Plus le coût de la main d'œuvre (Coût horaire moyen de l'année N-1 (Salaire et charges), actualisé en fonction des traitements de la fonction publique territoriale et d'une majoration de 10% pour frais de gestion)	
Modification du nombre de compteurs ou du diamètre de compteur sur branchement initial :	
- 1 forfait matériel par compteur	91,90 €
- 1 regard compteur G17	119,20 €
- 1 regard compteur isopack	180,80 €
Branchement au réseau :	
- Dépose et repose des bordures de trottoirs : 1 forfait pour le béton	120,00 €
I - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Seront assujettis à la redevance, les nouveaux usagers de l'assainissement, dès que la notification de la possibilité de raccordement au réseau leur sera adressée, en appliquant un prorata temporis sur leur consommation d'eau	
<u>I.1. REDEVANCE</u>	
Redevance/m3 d'eau consommée pour les foyers raccordés ou raccordables au réseau	1,20 €
<u>I.2. SURTAXE EQUIPEMENT RESEAUX</u>	
Appliquée au m3 d'eau consommée	0,75 €
<u>I.3. REDEVANCE SUITE A VENTE</u>	
Redevance pour le contrôle de conformité suite à vente	170,00 €
<u>I.4. PENALITES POUR NON BRANCHEMENT</u>	
Redevance pour défaut de branchement applicable deux ans après la réalisation du réseau par lequel ils sont concernés par année de retard	200,00 €
<u>I.5. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)</u>	
Participation par logement :	
- Pour les constructions nouvelles	1 200,00 €
- Pour les constructions existantes au 1er Juillet 2012	300,00 €

J - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance annuelle et forfaitaire	65,00 €
-----------------------------------	---------

Tarifs applicables au 1er Janvier 2018.

ESPACE BERNARD BOUSSARD - SALLE POLYVALENTE - TARIFS 2018						
NATURE MANIFESTATIONS	ORGANISMES PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PARTICULIERS DUNOIS	PARTICULIERS EXTERIEURS	PARTIS POLITIQUES
REPAS	525,00 €	191,00 €	371,00 €	346,00 €	463,00 €	675,00 €
THE DANSANT	470,00 €	136,00 €	316,00 €			
BALS (*)	621,00 €	344,00 €	439,00 €			
CONCERTS, SPECTACLES DE VARIETE	621,00 €	Gratuit (1)	316,00 €			
CONFERENCES (*)	262,00 €	Gratuit (1)	164,00 €			
CONGRES, ASSEMBLEES GENERALES (*)	260,00 €	Gratuit (1)	164,00 €			322,00 €
ARBRES DE NOËL	322,00 €	Gratuit (1)	194,00 €			
CONCOURS DE BELOTE, RIFLES, JEUX DIVERS		136,00 €				
EXPOSITIONS VENTES	621,00 €	136,00 €	255,00 €			
FORFAIT MARIAGE (Les deux salles) :						
Samedi + Dimanche				700,00 €	960,00 €	
Vendredi après-midi + Samedi + Dimanche				800,00 €	1 180,00 €	
FORFAIT RIFLES (1 fois par an) 2 jours consécutifs		200,00 €				

Les tarifs s'entendent pour une journée d'utilisation.
 La salle ne sera mise à disposition qu'à partir de 150 personnes.
 Nombre de personnes maximum : 350 personnes.
 Caution de 300,00 € pour tous les utilisateurs Dunois et du canton de DUN-SUR-AURON.
 Caution de 1000,00 € pour tous les utilisateurs extérieurs au canton de DUN-SUR-AURON.
 (*) Si cuisine : + 55,00 €
 (1) Si entrée payante, location de 86,00 €

ESPACE BERNARD BOUSSARD - SALLE DES ASSOCIATIONS - TARIFS 2018						
NATURE MANIFESTATIONS	ORGANISMES PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PARTICULIERS DUNOIS	PARTICULIERS EXTERIEURS	PARTIS POLITIQUES
REPAS	310,00 €	Gratuit (1)	249,00 €	295,00 €	332,00 €	194,00 €
CONCERTS, SPECTACLES DE VARIETE		68,00 €				
CONFERENCES (*)	164,00 €	Gratuit (1)	164,00 €			
CONGRES, REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES (*)	164,00 €	Gratuit (1)	164,00 €			164,00 €
ARBRES DE NOËL	194,00 €	Gratuit (1)	164,00 €			
CONCOURS DE BELOTE, RIFLES, JEUX DIVERS		68,00 €				
EXPOSITIONS VENTES	240,00 €	68,00 €	167,00 €			

Les tarifs s'entendent pour une journée d'utilisation.
 Nombre de personnes maximum : 120 personnes.
 Caution de 200,00 € pour tous les utilisateurs.
 (*) Si cuisine : + 55,00 €
 (1) Si entrée payante, location de 86,00 €

SALLE DES REUNIONS - TARIFS 2018						
NATURE MANIFESTATIONS	ORGANISMES PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PARTICULIERS DUNOIS	PARTICULIERS EXTERIEURS	PARTIS POLITIQUES
REPAS PRIVE	240,00 €	Gratuit (1)	159,00 €	170,00 €	250,00 €	159,00 €
CONFERENCES	159,00 €	Gratuit	159,00 €			
CONGRES, REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES	159,00 €	Gratuit	159,00 €			159,00 €
ARBRES DE NOËL		Gratuit				
CONCOURS DE BELOTE, RIFLES, JEUX DIVERS		68,00 €				
EXPOSITIONS VENTES	173,00 €	68,00 €	159,00 €	68,00 €	159,00 €	

Les tarifs s'entendent pour une journée d'utilisation.
 Nombre de personnes maximum : 70 personnes.
 Caution de 160,00 € pour tous les utilisateurs.
 (1) Si entrée payante, location de 86,00 €

17/107 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES (BUDGETS VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT)

Le rapporteur M. LAUDAT : Le rapporteur fait part à l'assemblée d'une demande de régularisation de la Trésorerie de DUN-SUR-AURON de validation de créances éteintes sur les budgets eau et assainissement 2017, suite à décision de justice (procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) de :

- 1 050.00 € sur le budget commune
- 570.09 € sur le budget eau
- 930.33 € sur le budget assainissement

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la régularisation des admissions en créances éteintes proposées ci-dessus.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget au compte 6542.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

.....

17/108 - CENTRE DE LOISIRS - FIXATION DES TARIFS DES PETITES VACANCES DE FEVRIER, PAQUES, ET TOUSSAINT, POUR L'ANNEE 2018

Le rapporteur Mme CARRE : La Commission enfance, jeunesse réunie le 29 novembre 2017, après étude des éléments en sa possession, propose de reconduire les tarifs de l'année 2017.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- de fixer la participation des familles, pour le centre de loisirs pour l'année 2018, des petites vacances de Février, Pâques et Toussaint ainsi que les suppléments pour les sorties et autres dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessous :

PRIX JOURNÉE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prix Journée Enfants Hors Régime Général et MSA	Prestation de Service CAF et MSA	BONS CAF	Prix Journée Enfants Régime Général et MSA
Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	14,50		3,30		7,20
Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	14,50	10,50			
Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	13,50		3,30	5,00	3,20
Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	13,50		3,30	3,00	5,20
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	6,50		3,30		15,20
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	6,50	18,50			
Ext Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	6,50		3,30	5,00	10,20
Ext Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	6,50		3,30	3,00	12,20

Tarifs sorties	5,00 €
----------------	--------

	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prix 1/2 Journée pour les moins de 7 ans Hors Régime Général et MSA	Prestation de Service CAF et MSA	BONS CAF	Prix 1/2 Journée pour les moins de 7 ans Régime Général et MSA
PRIX DEMI-JOURNÉE						
Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	17,85		1,65		5,50
Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	17,85	7,15			
Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	18,35		1,65	2,50	2,50
Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	18,35		1,65	1,50	3,50
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	13,00		1,65		10,35
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	13,00	12,00			
Ext Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	13,00		1,65	2,50	7,85
Ext Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	13,00		1,65	1,50	8,85

Vote à l'unanimité

.....

17/109 - Prise en charge de formations générales BAFA et BAFD

Le rapporteur Mme CARRE : Afin de permettre à des jeunes d'accéder à une formation qualifiante,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- de participer, comme chaque année, à la prise en charge de quatre formations générales, ou approfondissement, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), et deux formations générales, ou approfondissement, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

Vote à l'unanimité

.....

17/110 - OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2018

Le rapporteur M. LETROU: Comme chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville un programme d'actions à réaliser sur certaines parcelles.

Les travaux à réaliser en entretien pour 2018, concernent des cloisonnements d'exploitation sur les parcelles 14.U et 16.U à hauteur de 7 008,00 € HT

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver le programme d'actions proposé en investissement par l'Office National des Forêts, pour 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer ledit programme.

Vote à l'unanimité

**17/111 - PROGRAMMATION CULTURELLE - SAISON 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

Le Rapporteur - Mme TERRASSON : Dans le cadre de sa programmation culturelle 2018, la Ville envisage de solliciter le Conseil départemental pour lui permettre de mener à terme ses différents projets.

D'ores et déjà, plusieurs contacts ont été pris avec différentes troupes, que ce soit dans le domaine théâtral ou musical.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter du Conseil Départemental du Cher une aide financière pour la programmation culturelle 2018, d'un coût estimatif de 14 725 €

Vote à l'unanimité

**Le Maire,
Conseiller Régional,
Louis COSYNS.**